

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDRE

Publié le 17/12/2025
ID : 027-200070142-20251211-153_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Votants : 45 Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Finances et affaires générales : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2026 : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025 :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et cela jusqu'à l'adoption du budget.

Afin de ne pas retarder les opérations d'investissement décidées par les élus communautaires avant le vote du budget en 2026, il v

est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

2025-02-02
Berger Levrault

ID : 027-200070142-20251211-153_2025-DE

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2026 tels que présentés ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Reste à réaliser 2024 reportés au Budget primitif 2025	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
20	Immobilisations corporelles	185 780,00 €	161 771,24 €	0,00 €	24 008,76 €	6 002,19 €	6 002,19 €
204	Subventions d'équipement versées	116 502,34 €	17 502,34 €	0,00 €	99 000 €	24 750 €	24 750 €
21	Immobilisations corporelles	1 573 260,60 €	189 633,09 €	0,00 €	1 383 627,51 €	345 906,87 €	345 906,87 €
23	Immobilisation en cours	2 537 636,29 €	608 763,82 €	0,00 €	1 928 872,47 €	482 218,11 €	482 218,11 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Arnaud GODEBOUT

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.